

Commune de SAINT-MÉLOIR DES ONDES

DÉPARTEMENT d'ILLE-ET-VILAINE

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 2 JUIN 2020, à 19 heures

Présents : Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, HÉMON Soizick, VILLENEUVE Catherine, Adjointes – Mrs VUILLAUME Michel, DUVAL Yvonnick, LABBÉ René, JENOUVRIER Stéphane, Adjoint – Mmes THOMAS Huguette, TARDIEU Arlette, PERRIGAULT Chantal, LEPAIGNEUL Virginie, GALLOU Isabelle, SOULAT Véronique, GOUDEDRANCHE Isabelle, LE GARREC Virginie, GRANDIN Stéphanie, DABO Delphine, conseillères municipales, Mrs LIDOU Yves, LEMONNIER Philippe, LESNÉ Loïc, BELLEC Loïc, COURDENT Stéphane, SIGURET Jérôme, COTARMANAC'H Yves, JENOUVRIER Fabien et COLLET Vincent, Conseillers Municipaux.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Madame GOUDEDRANCHE Isabelle, conseillère municipale.

Préambule : Avant de passer à l'étude des questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire que chaque membre prenne connaissance de la note de synthèse avant la séance, ceci afin que le contexte des sujets soit maîtrisé et que le débat puisse être ouvert d'emblée. Seules les questions inscrites à l'ordre du jour seront traitées ; mais une fois la séance close, un moment d'information et d'échange suivra.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Délégation de fonction donnée par le Maire à un conseiller municipal

Monsieur Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire, indique que le conseil municipal n'est pas compétent pour désigner les conseillers municipaux délégués.

La compétence du conseil municipal se limite à fixer le nombre d'adjoints (article L 2122-2 du CGCT) et à les élire dans les conditions prévues aux articles L 2122-7-1 et L 2122-7-2 du CGCT. Ainsi, dans sa séance d'installation du 23 mai 2020, l'organe délibérant a créé 7 postes d'adjoints et a procédé à l'élection de ces derniers.

Seul le maire peut donner une délégation de fonction à un conseiller municipal par arrêté ; ce dernier devenant conseiller municipal délégué.

Cette délégation s'exercera sous la responsabilité et la surveillance du maire (article L 2122-18 du CGCT) : « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal* ».

Il informe les membres du conseil municipal que Monsieur Philippe LEMONNIER recevra, par arrêté, une délégation de fonction pour le sujet suivant : **voirie hors bourg**.

Monsieur le Maire rappelle que le territoire de la commune est très étendu et comporte un grand maillage de chemins qu'il convient de maintenir en état. Monsieur Philippe Lemonnier possède une très bonne connaissance de la commune, notamment de la ruralité, et aura donc pour objectif entre autres, via sa délégation, de redonner vie à ces chemins qui sont un atout pour le tourisme.

Observations :

- Monsieur Philippe LEMONNIER remercie le Maire pour cette délégation de fonction.

Il indique que Saint-Méloir des Ondes est la 1^{ère} commune légumière d'Ille et Vilaine et la 3^{ème} de Bretagne. Il fait état aussi des efforts réalisés par la profession agricole dans son ensemble pour réduire son emploi de pesticides.

- Monsieur le Maire fait savoir qu'il invitera lors d'une prochaine séance M. Pierrick Gauvin, Président du conseil d'administration de la coopérative légumière « Terres de Saint-Malo », pour un exposé sur l'agriculture mélorienne et bretonne.

2020.033 – Composition des commissions municipales

Monsieur Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire, indique que l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent, et dans ce dernier cas, elles sont constituées dès le début du mandat du conseil.

Les commissions municipales sont des lieux de préparation, de réflexion et de proposition. Elles doivent couvrir l'ensemble des domaines d'activités du Conseil municipal.

Il propose à l'assemblée de constituer les 10 commissions permanentes suivantes, à savoir :

- Finances
- Personnel
- Affaires scolaires, enfance et jeunesse
- Voirie Bourg - Assainissement - Aménagement urbain
- Urbanisme
- Cadre de vie - Environnement
- Bâtiments - Cimetière
- Voirie hors bourg
- Communication
- Associations

étant entendu que le Maire est membre de droit de toutes les commissions.

Entendu l'exposé ci-dessus,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

27 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la création des commissions municipales ci-dessus précitées, et **APPROUVE** leur composition comme suit :

- **FINANCES** (responsable : M. Michel VUILLAUME)

. M. Dominique de LA PORTBARRÉ

. M. Yvonnick DUVAL

. Mme Catherine VILLENEUVE

. M. Stéphane COURDENT

. M. Yves COTARMANAC'H

. M. Yves LIDOU

. Mme Huguette THOMAS

. Mme Catherine VILLENEUVE

- **PERSONNEL** (*responsable : Mme Sylvie LE SCORNET*)
 - . M. Dominique de LA PORTBARRÉ
 - . Mme Soizick HÉMON
 - . M. Stéphane JENOUVRIER
 - . M. René LABBÉ
 - . M. Michel VUILLAUME
 - . M. Loïc BELLEC
 - . M. Yves COTARMANAC'H
 - . Mme Delphine DABO
 - . Mme Virginie LEPAIGNEUL

- **AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE - JEUNESSE** (*responsable : M. Yvonnick DUVAL*)
 - . M. Dominique de LA PORTBARRÉ
 - . M. Vincent COLLET
 - . Mme Delphine DABO
 - . Mme Isabelle GOUDEDRANCHE
 - . Mme Stéphanie GRANDIN
 - . Mme Véronique SOULAT
 - . Mme Chantal PERRIGAULT
 - . M. Jérôme SIGURET
 - . Mme Huguette THOMAS

- **VOIRIE BOURG – ASSAINISSEMENT – AMÉNAGEMENT URBAIN** (*responsable : M. René LABBÉ*)
 - . M. Dominique de LA PORTBARRÉ
 - . M. Loïc BELLEC
 - . M. Fabien JENOUVRIER

- **URBANISME** (*responsable : M. René LABBÉ*)
 - . M. Dominique de LA PORTBARRÉ
 - . M. Stéphane COURDENT
 - . M. Philippe LEMONNIER
 - . Mme Virginie LEPAIGNEUL
 - . Mme Isabelle GALLOU
 - . Mme Virginie LE GARREC
 - . M. Loïc LESNÉ

- **CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT** (*responsable : Mme Catherine VILLENEUVE*)
 - . M. Dominique de LA PORTBARRÉ, maire
 - . M. Vincent COLLET
 - . Mme Delphine DABO
 - . Mme Isabelle GOUDEDRANCHE
 - . Mme Stéphanie GRANDIN
 - . Mme Virginie LE GARREC
 - . Mme Véronique SOULAT
 - . Mme Chantal PERRIGAULT
 - . Mme Arlette TARDIEU
 - . Mme Huguette THOMAS

- **BATIMENTS - CIMETIERE** (responsable : M. Stéphane JENOUVRIER)
 - . M. Dominique de LA PORTBARRÉ, maire
 - . M. Yvonnick DUVAL
 - . M. Philippe LEMONNIER
 - . M. Loïc LESNÉ
 - . M. Loïc BELLEC

- **VOIRIE HORS BOURG** (responsable : M. Philippe LEMONNIER)
 - . M. Dominique de LA PORTBARRÉ
 - . Mme Catherine VILLENEUVE
 - . M. Stéphane COURDENT
 - . M. Yves COTARMANAC'H
 - . M. Fabien JENOUVRIER
 - . Mme Virginie LEPAIGNEUL
 - . M. Loïc LESNÉ

- **COMMUNICATION** (responsable : Mme Catherine VILLENEUVE)
 - . M. Dominique de LA PORTBARRÉ
 - . Mme Stéphanie GRANDIN
 - . Mme Soizick HÉMON
 - . M. Jérôme SIGURET

- **ASSOCIATIONS** (responsable : Mme Soizick HÉMON)
 - . M. Dominique de LA PORTBARRÉ
 - . M. Yvonnick DUVAL
 - . Mme Isabelle GALLOU
 - . Mme Stéphanie GRANDIN
 - . Mme Virginie LE GARREC
 - . M. Yves LIDOU
 - . M. Jérôme SIGURET
 - . M. Loïc BELLEC
 - . Mme Huguette THOMAS

2020.034 – Constitution du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) – Election de 8 membres

Préambule : Madame Sylvie Le Scornet, adjointe aux affaires sociales, indique que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale gère l'aide sociale légale et facultative ainsi qu'un service de portage de repas à domicile. Il est également l'instance qui administre l'EHPAD « Résidence de la Baie » et le SAAD (service d'accompagnement et d'aide à domicile).

Il est présidé par le Maire et comprend, en nombre égal, au maximum :

- **8 membres élus** en son sein par le Conseil Municipal

Les 8 membres élus par le conseil municipal le sont : au scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

- **8 membres nommés** par le Maire, par arrêté, parmi des personnes non élues au conseil municipal.

Au nombre de ces 8 membres nommés par le Maire, devront figurer obligatoirement :

1 représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,

1 représentant des associations familiales,

1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées

1 représentant de personnes handicapées.

Monsieur le Maire propose de passer à l'élection des 8 membres issus du conseil municipal.

Entendu l'exposé ci-dessus,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

27 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

Le Conseil Municipal, **ÉLIT** en son sein les **8 membres** suivants pour constituer le Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Sylvie LE SCORNET, adjointe
- Mme Arlette TARDIEU, conseillère municipale
- M. Vincent COLLET, conseiller municipal
- M. Michel VUILLAUME, adjoint
- Mme Virginie LEPAIGNEUL, conseillère municipale
- Mme Isabelle GOUDEDRANCHE, conseillère municipale
- Mme Véronique SOULAT, conseillère municipale
- Mme Isabelle GALLOU, conseillère municipale

Observations :

- Monsieur le Maire indique que les noms des 8 membres nommés par arrêté seront communiqués à l'assemblée lors de sa prochaine séance.
- Il fait savoir qu'il demandera à M. Vincent LEROUX, directeur de l'EHPAD, de venir présenter l'établissement en séance de conseil municipal et rappelle que l'épisode de crise sanitaire a été particulièrement bien géré, tous les services ayant poursuivi leur fonctionnement dans le cadre du protocole sanitaire en vigueur.

2020.035 – Election des délégués au S.I.V.O.M de Cancale (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple)

Préambule : Monsieur Stéphane Jenouvrier, adjoint aux bâtiments, fait un rappel historique du S.I.V.O.M. depuis sa création en 1967, époque où il gérait le Centre de Secours, le Point Accueil Emploi, le tourisme ainsi que la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Au fil des années, le SIVOM a perdu ses compétences et son objet. Ainsi, en 2017, la dernière activité - Point Accueil Emploi (1 salariée) - a été transférée à Saint-Malo Agglomération sous la forme d'un service commun mutualisé.

Toutefois, la procédure de dissolution du SIVOM ne pourra intervenir que lorsque la question du devenir du site de Blessin (ancienne déchetterie désaffectée) sera réglée conformément à la réglementation.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à élire en son sein les délégués qui seront appelés à siéger au Comité Syndical du SIVOM de Cancale, lequel comprend les 4 communes suivantes : Cancale, Saint-Benoît des Ondes, Saint-Coulomb et Saint-Méloir des Ondes.

Les statuts du S.I.V.O.M. de Cancale prévoient l'élection de :

2 délégués titulaires

2 délégués suppléants

Entendu l'exposé ci-dessus,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

27 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

Le Conseil Municipal, ÉLIT les délégués suivants pour siéger au Conseil Syndical du S.I.V.O.M. de Cancale :

Délégués titulaires

M. Dominique de LA PORTBARRÉ, *Maire*
M. Stéphane JENOUVRIER, *Adjoint*

Délégués suppléants

M. Stéphane COURDENT, *conseiller municipal*
M. Philippe LEMONNIER, *conseiller municipal*

2020.036 – Election des délégués au S.I.A.J.E. (Syndicat intercommunal à vocation unique - Animation Jeunesse Enfance)

Préambule : Monsieur Yvonnick Duval, adjoint aux affaires scolaires et l'enfance, indique que le S.I.A.J.E. a été créé en 2006 et comprend trois communes : Saint-Méloir des Ondes, Hirel et La Fresnais.

Le syndicat a pour objet :

- * de promouvoir et de développer les actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et la jeunesse sur le territoire des communes membres : centre de loisirs, espaces jeunes pré-ados et ados, ludothèque, espace jeux, ateliers périscolaires, conseils municipaux d'enfants
- * de répondre à la demande déposée par une ou plusieurs communes membres en assurant l'étude, la gestion et l'animation du projet lié à l'objet du syndicat.

Chaque commune adhérente met à disposition des locaux communaux. Les recettes du SIAJE proviennent de la participation des communes, des contributions des familles et des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à élire en son sein les délégués qui seront appelés à siéger au Comité Syndical du SIAJE.

Les statuts du S.I.A.J.E. prévoit l'élection de :

- 3 délégués titulaires
- 3 délégués suppléants

Entendu l'exposé ci-dessus,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

27 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

Le Conseil Municipal, ÉLIT les délégués suivants pour siéger au conseil syndical du S.I.A.J.E.

Délégués titulaires

M. Dominique de LA PORTBARRÉ, *Maire*
M. Yvonnick DUVAL, *Adjoint*
Mme Chantal PERRIGAULT, *conseillère Municipale*

Délégués suppléants

Mme Huguette THOMAS, *conseillère Municipale*
Mme Delphine DABO, *conseillère Municipale*
M. Jérôme SIGURET, *conseiller municipal*

2020.037 – Election du délégué à la Commission Locale de l'Eau

Préambule : Monsieur René Labbé, adjoint à l'urbanisme, explique que la mise en œuvre et le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne est assuré par les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Cette commission est un organe de concertation et de mobilisation autour de ce projet et des enjeux liés à l'eau et les milieux aquatiques.

Suite aux élections municipales de 2020, la composition de la CLE et notamment celle du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (1^{er} collège), doit être redéfinie.

Monsieur le Maire informe qu'un appel à candidature est lancé auprès des communes pour que chaque conseil municipal puisse désigner un représentant communal chargé de participer aux débats et de voter les décisions de la CLE.

Ce représentant n'est pas impérativement le Maire, mais peut être un adjoint ou un conseiller en charge des dossiers en rapport avec l'aménagement du territoire, l'environnement et l'eau dans ses aspects qualitatifs et quantitatifs.

La candidature du représentant communal sera ensuite transmise à l'Association des Maires d'Ille-et-Vilaine (AMF35) qui statuera sur un nombre limité de représentants des maires invités à siéger dans le 1^{er} collège de la CLE. Les représentants communaux qui n'auront pas été retenus par l'AMF35 et qui, par conséquent, ne figureront pas dans l'arrêté préfectoral de composition de la CLE, seront néanmoins invités à assister aux séances de la CLE sans voix délibérative.

Monsieur le Maire propose de procéder à la **désignation du représentant communal** au sein de la CLE du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.

Entendu l'exposé ci-dessus,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

27 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉSIGNE** Monsieur René LABBÉ, adjoint, représentant communal pour siéger dans la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Bassins Côtiers de la Région de DOL-de-BRETAGNE

2020.038 – Election du délégué au Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE35)

Préambule : Monsieur René Labbé, adjoint à l'urbanisme, expose que le SDE35 est un syndicat mixte fermé composé de communes, d'EPCI et de la métropole de Rennes chargé de l'organisation du service public local de l'énergie.

Il est propriétaire du réseau électrique de distribution d'Ille et Vilaine et a en charge le contrôle du concessionnaire ENEDIS, exploitant du réseau.

Il réalise des travaux de renforcement, de sécurisation et d'extension pour les communes rurales et d'enfouissement coordonné des réseaux (éclairage public, électrique, télécommunications) pour toutes les communes (hors ville de Rennes).

Il gère l'éclairage public, coordonne le principal groupement d'achats publics d'énergie (électricité et gaz) et construit le réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Monsieur le Maire explique qu'au lendemain des élections municipales, les communes du Pays de Saint-Malo doivent désigner chacune **1 délégué** qui les représentera auprès du Syndicat.

Entendu l'exposé ci-dessus,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

27 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

Le Conseil Municipal **ÉLIT** le délégué suivant pour le Syndicat Départemental d'Énergie 35 :

Délégué : M. René LABBÉ, adjoint

2020.039 – Désignation d'un conseiller municipal pour la commission de contrôle de la liste électorale

Monsieur le Maire explique que la commission de contrôle a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le Maire.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants où une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission de contrôle est composée de trois membres :

- **Un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.** A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle.
NB : Aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est le maire, adjoint titulaire d'une délégation quelle qu'elle soit, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat
- Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance

Entendu l'exposé ci-dessus,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

27 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉSIGNE** Madame Huguette THOMAS, conseillère municipale pour siéger au sein de la commission de contrôle de la liste électorale.

2020.040 – Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire explique que le Conseil a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L 2122.23 du CGCT.

Il est proposé à l'assemblée de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 40 000 euros HT (*plafond de passation sans publicité, ni mise en concurrence*) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le cadre de tous contentieux, en référé et requête au fond, devant toutes les juridictions administratives et judiciaires, en 1^{ère} instance, en appel et cassation.

Entendu l'exposé ci-dessus,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

27 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DÉLÈGUE** au Maire les attributions limitatives énumérées ci-dessus,
- **DIT** qu'en application de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire devra rendre compte à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de ces attributions.

FINANCES

2020.041 – REGIME INDEMNITAIRE DES ÉLUS

Principe général : Monsieur le Maire explique que si par principe les fonctions électives sont gratuites, les élus locaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Ouvrent droit aux indemnités, les fonctions exécutives au sens strict (maires et adjoints au maire) et les fonctions exécutives exercées par délégation (conseillers municipaux bénéficiaires d'une délégation de fonction consentie par le maire).

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base des éléments suivants :

- l'indice brut terminal de la fonction publique soit depuis le 1^{er} janvier 2019 : IB 1027- IM 830.
- la strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune
- le statut juridique de la collectivité (commune, EPCI, etc.).

C'est l'assemblée délibérante qui détermine les indemnités applicables dans la limite du montant maximal.

On détermine une enveloppe globale calculée sur l'indemnité maximale pouvant être versée au maire et aux adjoints.

Les indemnités des maires et adjoints

Indemnités de fonction du maire

Pour les maires, le taux de l'indemnité de fonction ne peut être inférieur au taux maximal. Une délibération du conseil municipal peut venir marquer la volonté du maire de percevoir un montant inférieur à celui prévu par la loi.

En absence de délibération, c'est ce taux maximal qu'il convient d'appliquer. Ces mesures s'appliquent dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire.

Le plafond des indemnités de fonction allouées au maire est défini en pourcentage de l'indice brut 1027 de la fonction publique. (*article L 2123.23 du CGCT*)

Population (nombre d'habitants)	Taux maximal (en % IB 1027)	Indemnité brute en euros
De 3 500 à 9 999	55 %	2 139.17 €

Indemnités de fonction des adjoints au maire

L'octroi de l'indemnité à un adjoint est possible dès lors que le maire lui a donné une délégation par arrêté. Cette indemnité peut dépasser le maximum prévu par la CGCT, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints (« enveloppe globale ») ne soit pas dépassé, et que l'indemnité versée à un adjoint n'excède pas l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire.

Le montant maximum des indemnités pouvant être allouées aux adjoints est déterminé de la même façon que pour le Maire, en pourcentage de l'indice brut 1027.

Population (nombre d'habitants)	Taux maximal (en % IB 1027)	Indemnité brute en euros
De 3 500 à 9 999	22 %	855.67 €

Indemnités de fonction des conseillers municipaux

Les conseillers municipaux des communes de moins de 100 000 habitants peuvent prétendre à des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints. C'est le conseil municipal qui délibère sur la répartition des indemnités, au regard de cette « enveloppe ». Certains conseillers municipaux « délégués » peuvent percevoir des indemnités, mais toujours dans la limite de l'enveloppe globale.

Entendu l'exposé ci-dessus,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

POUR : 27 Contre : 0 Abstentions : 7

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DIT que l'indemnité de fonction du Maire sera d'un montant égal à 53.66 % de l'indice brut terminal,

DIT que l'indemnité de fonction de chaque adjoint sera d'un montant égal à 21.33 % de l'indice brut terminal,

DIT que l'indemnité de fonction du conseiller délégué sera d'un montant égal à 6 % de l'indice brut terminal,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ces indemnités.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des 7 adjoints ayant délégation

(*** indice brut terminal = 3 889,40 € au 1^{er} janvier 2020)

MAIRE : 2 139,17 € (55% de l'indice brut terminal)

ADJOINTS : 855,67 € (22% de l'indice brut terminal) x 7 = 5 989,69 €

TOTAL maximum autorisé pour l'enveloppe globale mensuelle = 8 128,86 euros

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. MAIRE :

Identité du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal
Maire : de LA PORTBARRÉ Dominique	53.66 %

B. ADJOINTS au Maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal
1ère adjoint : VUILLAUME Michel	21.33 %
2 ème adjointe : LE SCORNET Sylvie	21.33 %
3 ^e adjoint : DUVAL Yvonnick	21.33 %
4 ^e adjointe : HEMON Soizick	21.33 %
5 ^e adjoint : LABBÉ René	21.33 %
6 ^e adjointe : VILLENEUVE Catherine	21.33 %
7e adjoint : JENOUVRIER Stéphane	21.33 %

Enveloppe mensuelle des indemnités du MAIRE + des indemnités des ADJOINTS ayant délégation
= 2087.05 € + 5 807.27 € (829.61 € x 7 adjoints)
soit un total de 7 894.32 €

C. CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

*commune de + de 100 000 h : maximum 6% terme de référence de l'indice brut terminal (art. 2123-20-I et L 2123-24-1-I)

*commune moins de 100 000 h : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal (L 2123-24-1- II)

*délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (L 2123 24 III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II)

*suppléance effective du maire (art. L 2122-17 du CGCT)

Identité du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal délégué: LEMONNIER Philippe	6 %

Enveloppe mensuelle de l'indemnité du Conseiller délégué = 233.36 €

Soit total général de l'enveloppe mensuelle : 8 128 euros

Séance close à 20 h 00

La Secrétaire de séance,
Isabelle GOUEDRANCHE



Le Maire,
Dominique de LA PORTBARRÉ

